	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-179</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>23 novembre 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>UF-2005-179</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 225 LP</b>			
Certificat(s) de type n° <b>EASA.R.002</b> Fiche(s) de données n° <b>EASA.R.002</b>					
Chapitre ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Contrôle moteur - Essais de la carte couplemètre</b>				

#### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EUROCOPTER EC 225 LP dont le numéro de série est inférieur au 2626 et ayant moins de 825 heures de vol à la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN).

#### 2. RAISON :

Cette CN fait suite à la découverte d'un cas de mauvais réglages des cartes couplemètre, à l'origine d'une mauvaise estimation du couple pouvant entraîner, soit un manque de puissance moteur en configuration OEI (One Engine Inoperative), soit un régime moteur trop important et une usure prématurée du moteur.

#### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :


Dans les 15 heures de vol, vérifier que les paramètres de chaque arbre couplemètre de la Boite de Transmission Principale (BTP) sont correctement mentionnés sur la Fiche Matricule du module principal BTP, puis effectuer le réglage des cartes couplemètre et, si nécessaire, un contrôle santé moteur, selon les directives du paragraphe 2.B. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER EC 225 LP n° 77A001 cité en référence.

#### 4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Téléx Alert EUROCOPTER EC 225 LP n° 77A001  
 (Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

#### 5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente diffusée le 28 octobre 2005.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-179</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>23 novembre 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	--	----------------------

**6. REMARQUES :**

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 28 octobre 2005.

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6387 du 28 octobre 2005.